

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 940-2005, 19 octobre 2005

CONCERNANT la nomination de madame Hélène P. Tremblay comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène P. Tremblay, membre et présidente du Conseil de la Science et de la Technologie, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au même classement et au salaire annuel de 126 170 \$, à compter du 24 octobre 2005 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Hélène P. Tremblay, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45198

Gouvernement du Québec

### Décret 941-2005, 19 octobre 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Turcotte comme délégué du Québec à Los Angeles, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement ;

ATTENDU QUE le poste de délégué du Québec à Los Angeles est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denis Turcotte, directeur de l'information au ministère des Relations internationales, cadre classe 4, soit nommé délégué du Québec à Los Angeles, chargé de représenter le Québec dans les États suivants : Alaska, Arizona, Californie, Colorado, Hawaï, Idaho, Montana, Nevada, Nouveau-Mexique, Oregon, Utah, Washington et Wyoming, à compter du 9 janvier 2006, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Conditions d'emploi de monsieur Denis Turcotte comme délégué du Québec à Los Angeles

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Denis Turcotte, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué du Québec à Los Angeles.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Turcotte exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Turcotte, cadre classe 4 au ministère, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 janvier 2006 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.